

Faire une déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession

d'une arme de catégorie C

Les ventes d'armes de particulier à particulier doivent être effectuées sous le contrôle d'armuriers ou de courtiers d'armes qui transmettront directement les dossiers aux services préfectoraux (article R.312-56 du code de la sécurité intérieure (CSI)).

La catégorie D 1° (fusil à canon lisse tirant un coup par canon auparavant soumise à enregistrement) est surclassée en catégorie C 1° c).

Les récépissés d'enregistrement délivrés avant la date d'entrée en vigueur (avant le 13 juin 2017) de la directive valent récépissé de déclaration de catégorie C.

Surclassement des armes neutralisées

Les armes neutralisées qui étaient libres d'acquisition et de détention sont désormais classées en C 9°. Elles sont dorénavant soumises à déclaration dans les conditions habituelles de l'article R.312-56 du CSI (cerfa + certificat médical d'aptitude à détenir des armes) ou présentation de l'un des titres visés à l'article R.312-53 du CSI (permis de chasser et validation en cours ou licence de tir sportif en cours de validité).

Les personnes ayant acquis une arme neutralisée ou ayant fait neutraliser une arme entre le 13 juin 2017 et le 1er août 2018 devaient en faire la déclaration au plus tard le 14 décembre 2019.

Ces armes neutralisées sont exemptées des règles de sécurisation et de conservation des armes de catégorie C en raison de leur inactivation. La neutralisation n'est donc plus un mode de dessaisissement prévu à l'article R.312-74 du CSI.

Liste des pièces à fournir pour la déclaration :

- L'imprimé [cerfa n°12650-05](#) (catégorie C) dûment complété, daté et signé. En cas de transaction **entre particuliers** des armes de catégorie C, **le cachet, la signature de l'armurier** de votre choix **DOIT être obligatoirement apposé sur le Cerfa** (décret 2018-542 du 29/06/2018 applicable au 1er août 2018 – article L.313-5 du CSI),
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de résident),
- une copie recto-verso du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente,
- **ou** une copie recto-verso de la licence de tir d'une fédération sportive (tir ou ball-trap) en cours de validité revêtue de la signature d'un médecin ou de la licence fédérale de ball-Trap de l'année en cours,
- **ou** une copie de la carte de collectionneur,
- une enveloppe timbrée pré-remplie au tarif normal pour le retour,

Pour les armes de la catégorie **C 3°** (arme de poing non létale) :

- l'original d'un certificat médical, daté de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme,

Pour les armes de la catégorie **C 9°** (arme neutralisée) :

- l'original d'un certificat médical, daté de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme,

- ou copie recto-verso du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente et du justificatif de la neutralisation.

Conseil sur la sécurité : l'article R.314-4 du CSI explique les différentes options de conservation pour les armes de catégorie C. Plusieurs choix s'offrent aux détenteurs :

- conservation de l'arme dans un coffre-fort ou armoire forte adaptés (article R.314-4-1° du CSI),
- démontage d'une pièce qui rend l'arme inutilisable et qui doit être conservée à part,
- tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (râtelier par exemple).

Conformément à l'article R.312-53 du CSI, l'acquisition et la détention d'armes de catégorie C n'est pas subordonnée à un justificatif de conservation.

Armes acquises par voie successorale

Toute personne physique qui entre en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie C qui lui est dévolu par voie successorale (héritage, donation...) fait constater cette mise en possession par un armurier ou un courtier qui en fait la déclaration. Cette déclaration est transmise, par l'armurier, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- les mêmes que celles listées ci-dessus,
- **à défaut**, un certificat médical daté de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme.

Pour les personnes mineures (pièces complémentaires à fournir)

- Pièce justificative de l'identité du demandeur et de(s) la personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale en cours de validité,
- Copie d'un document justifiant l'exercice de l'autorité parentale (livret de famille, jugement de divorce, de tutelle, etc.) ;
- Attestation d'autorisation parentale dûment complétée et signée,
- Copie du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger au nom du mineur, accompagné d'un titre de validité de l'année en cours ou de l'année précédente **ou**
- présentation d'une licence de tir sportif ou de ball trap en cours de validité.

Dans tous les cas fournir une enveloppe timbrée pré-remplie (nom et adresse) au tarif normal (selon le nombre de déclaration(s)) pour le retour.

Après instruction du dossier, un **récépissé** est adressé au domicile du demandeur.

Pour les demandeurs domiciliés (résidence principale) dans le département de Loir-et-Cher les demandes doivent être transmises à :

M. le Préfet de Loir-et-Cher
 Direction des sécurités
 Bureau des polices administratives de la sécurité
 BP 40299
 41006 BLOIS CEDEX

Pour nous contacter : pref-usagers-armes@loir-et-cher.gouv.fr

Accueil : l'accueil est assuré **uniquement sur rendez-vous**. Le rendez-vous doit être sollicité préalablement par courriel.